



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 36

07/05/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2019-1041 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

Arrêté n° 2019-1057 du 7 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.

Arrêté n° 2019-1058 du 7 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n°7011-2019-DDT-UTN du 29 avril 2019 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Nettancourt.

Arrêté n°7012-2019-DDT-UTN du 29 avril 2019 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Breheville.

Arrêté préfectoral n°2019-7016 du 30 avril 2019 autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans la rivière « La Vadelaincourt » à Dombasle-en Argonne.

Arrêté préfectoral n° 2019-7017 du 30 avril 2019 Instituant une réserve temporaire de pêches sur l'amont du ruisseau « Le Noitel » (*Commune de Chanteraine, territoire de Morlaincourt*).

Arrêté n°A4-2019-002 du 6 mai 2019 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de : balayage, fauchage, réparation de glissières, renouvellement de marquage au sol, entretien de la signalisation verticale et assainissement, sur le territoire de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2019- 1041 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Le Préfet de la Meuse,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2146 du 13 octobre 2017 portant affectation de M. François GIEGE en qualité d'adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2136 du 13 octobre 2017 portant affectation de M. Fabrice DE BORTOLI en qualité d'adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau de la réglementation, des étrangers et des élections ;

Vu l'arrêté n°2018-1842 du 7 août 2018 portant affectation de Mme Aurélie CLAVEL en qualité de cheffe de la section étrangers, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des élections et des étrangers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-2216 du 02 octobre 2018 portant affectation de Mme Sylvie LEPERCQ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de cheffe de la section Contrôle de Légalité et Intercommunalité, adjointe au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600010522 du 30 avril 2019 portant nomination dans un emploi fonctionnel de Mme Alba BERTHELEMY en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Meuse à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

I – DOCUMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires, conseillers départementaux et régionaux, et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- États statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

II – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'État dans le département,
- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

III – RÉGLEMENTATION ET ÉLECTIONS :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

IV – CIRCULATION AUTOMOBILE :

- Attestations médicales de conducteurs, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire.
- Contrat de labellisation des autos-écoles et certificat de conformité de labellisation.

V – TITRES D'IDENTITÉ :

- Délivrance et refus de passeports d'urgence, de mission et de service.

VI – ÉTRANGERS :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- Attestations de dépôt de permis de conduire étranger,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :

- Visas de régularisation,
- Refus d'échange de permis de conduire étranger dans les cas d'absence de réciprocité et de délai d'un an dépassé.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- M. François GIEGE attaché hors classe, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, chef de la section Contrôle de Légalité et Intercommunalité et adjointe au chef de bureau, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus relevant des attributions du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4.

- M. Fabrice DE BORTOLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation, des étrangers et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section étrangers et adjointe au chef du bureau de la réglementation, des élections et des étrangers pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4 ;

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est transférée à M. François GIEGE, attaché hors classe, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GIEGE, à M. Fabrice DE BORTOLI attaché d'administration de l'État.

Article 4 : Sont strictement réservés à la signature de Mme Alba BERTHELEMY et à celles de M. François GIEGE et de M. Fabrice DE BORTOLI :

1 - Circulation automobile :

- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,

- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire.

2 - Étrangers en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :

- Visas de régularisation,
- Refus d'échange de permis de conduire étranger dans les cas d'absence de réciprocité et de délai d'un an dépassé.

Article 5 : Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de section respectifs :

a) à Mme Nadine GATIN, Mme Yolande ARAB, Mme Valérie BOULAY, adjointes administratives, pour les documents afférents à la circulation automobile :

- bordereaux d'envoi ne comportant pas de décision,
- convocation à la commission médicale primaire des permis de conduire,
- formulaires-types demandant un complément de dossier.

b) à Mme Nadine GATIN, Mme Murielle MARIE et Mme Christine GARCIA, adjointes administratives, pour les documents afférents aux élections et à la réglementation :

- bordereaux d'envoi ne comportant pas de décision,
- formulaires-types demandant un complément de dossier.

c) Mme Bérénice NICOLAS, Mme Victoria HOUDINET, Mme Marjorie MATHIEU, Mme Marylise PETERMANN et Mme Corinne MATTES, adjointes administratives, pour les documents suivants afférents à la réglementation des étrangers :

- demande d'enquête de moralité ou de communauté de vie,
- demande d'entretien d'intégration républicaine,
- télécopie ne comportant pas de décision,
- récépissés délivrés aux ressortissants étrangers.

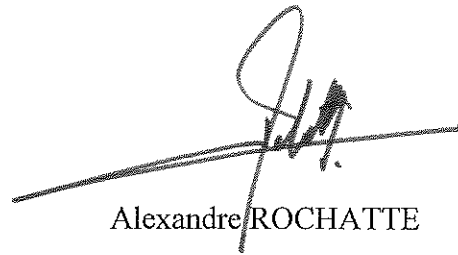
Article 6 : Dans le cadre des astreintes relevant du droit des étrangers, délégation est donnée à :

- Mme Alba BERTHELEMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- M. François GIEGE et M. Fabrice DE BORTOLI, tous deux adjoints à la directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Aurélie CLAVEL, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section étrangers et adjointe au chef du bureau de la réglementation, des élections et des étrangers,
- Mme Marjorie MATHIEU, adjointe administrative,

pour signer toute correspondance et bordereau liés à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Article 7 : L'arrêté n° 2019-775 du 31 mars 2019 accordant délégation de signature à M. François GIEGE, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, directeur de la citoyenneté et de la légalité par intérim est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2019-1057 du 7 MAI 2019

accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER

**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Grand Est**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;

Vu la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom du préfet de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du préfet de la Meuse :

A – Emploi et travail :

1 - Salaires

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none">établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	CT : 7 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titres I et II
<ul style="list-style-type: none">publication et date d'application des arrêtés au PréfetConditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1	CT : 3 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II
<ul style="list-style-type: none">Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicileremboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas	CT : 3 ^{ème} partie – Livre 4 ^{ème} – Titre III – Chapitre III

de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur • remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM	
---	--

• **2 - Négociation collective**

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale 	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II

3 - Procédure de conciliation

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente autorité administrative qui peut engager une conciliation commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition composition de la section interdépartementale de conciliation composition de la section départementale de conciliation notification de l'accord de conciliation notification d'un PV de conciliation 	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II

4 - Médiation

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> engagement de la procédure de médiation au plan départemental rapport de non-comparution envoyé par le médiateur 	CT : 2 ^{ème} partie – Livre 5 ^{ème} – Titre II – Chapitre III

5 - Travailleurs étrangers

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)

<ul style="list-style-type: none"> • décisions et visas portant sur les autorisations de travail • visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) • visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III
---	--

6 - Repos et congés

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés • agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	CT : 3 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre IV L3134-7 à L3134-12

7 - Apprentissage et Alternance

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • contrats d'apprentissage • décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours • enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public • agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public 	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 CT : 6 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre II – Chapitre V

8 - Emploi

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
8.1 – activité partielle <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'autorisation d'activité partielle • Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titres I et II
8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi <ul style="list-style-type: none"> • d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés • d'allocation temporaire dégressive • de congés de conversion • de cellule de reclassement • de formation et d'adaptation professionnelle 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titres I et II

<ul style="list-style-type: none"> de conversion, d'adaptation ou de prévention 	
8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre II
8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi. 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV
8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). <ul style="list-style-type: none"> Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre III – Chapitre II
8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre IV
8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ <ul style="list-style-type: none"> Agrément des SCOP 	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004
8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 1 ^{er} – Titre III – Chapitre I
8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007
8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne	CT : 7 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III
8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »	CT : 3 ^{ème} partie – Livre 3 ^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015
8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV	Loi n° 96-987 du 14/11/1996
8.13 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes <ul style="list-style-type: none"> Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes 	Décret n° 2013-880 du 1/10/2013

9 - Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • institution d'un CISST • détermination de la compétence en cas de pluralité de départements • information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques • Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>

10 - Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives • refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement • refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>

11 - Suivi du contrôle de la recherche d'emploi

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • - suivi des suites des contrôles • - commissions tripartites 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>

12 - Formation professionnelle et certification

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury • remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p>

<ul style="list-style-type: none"> validation des acquis de l'expérience 	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002
---	---

13 - Travailleurs handicapés

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l'obligation d'emploi. subvention d'installation des travailleurs handicapés aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés 	CT : 5 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre I
<ul style="list-style-type: none"> conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptée prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitre II

14 - Conseiller du salarié

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié arrêté fixant la liste des conseillers du salarié radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel 	CT : 1 ^{ère} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II

15 - Revitalisation

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation 	CT : 1 ^{ère} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre III

16 - Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode

Nature des délégations	Textes
------------------------	--------

	(Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans • Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement • Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>

17 - Hébergement collectif

Nature des délégations	Textes (Code du Travail : CT)
<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif 	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

B – Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
 - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
 - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
 - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;

- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5)

C – Concurrence, consommation et répression des fraudes :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

D - Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation) ;

E – Développement économique :

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
 - Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
 - Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
 - Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme :** Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

Article 2 : Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Agrand Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du Préfet les correspondances adressées :

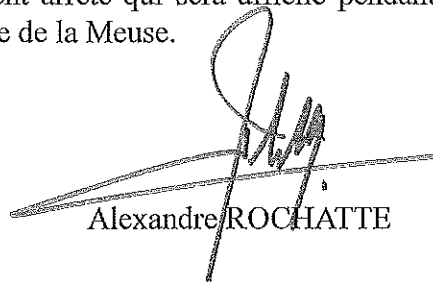
- à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de région et au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,

Article 4 : L'arrêté n° 2019-143 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2019-~~1058~~ du ~~10~~ 7 MAI 2019

**accordant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

Article 3 : Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, peut, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n° 2019-144 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 7011-2019-DDT-UTN du 29 Avril 2019

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
de NETTANCOURT**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 22 mai 2006 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Nettancourt ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 10 avril 2019 par lequel cette dernière signale une erreur et propose Monsieur Bertrand MANIEY en remplacement de Monsieur Bertrand NICAISE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2019-6827 du 28 février 2019 renouvelant le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Nettancourt est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

...

– **Monsieur Bertrand MANIEY, domicilié à Nettancourt... »**

en remplacement de M. Bertrand NICAISE.

Le reste sans changement.

Article 2 : délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivant du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR LE DUC ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS Cédex 08 ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5 Place de la Carrière, CO 20038 NANCY Cédex
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.

Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Nettancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bar le Duc, le **29 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 7012-2019-DDT-UTN du 29 AVR. 2019

**renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
de BREHEVILLE**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1963 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Bréhéville ;
- VU la liste des propriétaires désignés par les délibérations du Conseil Municipal de Bréhéville en date du 5 février 2019 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 2 avril 2019 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Bréhéville**, qui a son siège à la mairie de Bréhéville est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Bréhéville ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le Délégué du Directeur Départemental des Territoires,

c) les propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Serge HENRY domicilié à Bréhéville

- M. Jean-Pascal GUILLAUME domicilié à Bréhéville

- M. Dominique GUILLAUME domicilié à Bréhéville

- M. Vincent SERVAIS domicilié à Bréhéville

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Bernard HALBIN domicilié à Bréhéville

- M. Claude GUILLAUME domicilié à Bréhéville

- M. Philippe HENRY domicilié à Bréhéville

- M. Sébastien FONTENELLE domicilié à Dun-sur-Meuse

Article 2 : Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M. le receveur municipal de Bréhéville est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2013-3777 du 17 avril 2013 est abrogé.

Article 5 : délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivant du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR LE DUC ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS Cédex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5 Place de la Carrière, CO 20038 NANCY Cédex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours.
Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Bréhéville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bar le Duc, le **29 AVR. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PREFECTORAL

N° 2019 7016 du 30 AVR. 2019
autorisant l'organisation d'un concours de pêche dans la rivière « La Vadelaincourt »
à DOMBASLE-EN ARGONNE

Le Préfet de la Meuse,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-1, L.436-6 et R.436-22 ;
- VU le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 1^{er} ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;
- VU la demande présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « la Vadelaincourt » de DOMBASLE-EN-ARGONNE, pour réaliser un concours de pêche dans un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole a été reçue le 18 mars 2019;
- VU l'avis réputé favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis favorable du 03 avril 2019 de l'Agence Française pour la Biodiversité;
- VU la participation du public effectuée du 26 mars 2019 au 15 avril 2019 ;

Considérant que cette journée entre dans le champ d'application de l'exonération de la redevance pour protection du milieu aquatique comme mentionné dans les articles L.436-1 et L.213-10-12 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Bénéficiaire

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « la Vadelaincourt » est autorisée à organiser le dimanche 2 juin 2019, dans le cadre de la journée nationale de la pêche, un concours sur la rivière la Vadelaincourt.

Ce concours se déroulera au niveau du bief en amont du village de DOMBASLE-EN-ARGONNE.

Les participants à cette journée sont exceptionnellement exonérés de la redevance pour protection du milieu aquatique sur le parcours de cette manifestation, pendant la durée de celle-ci. Ils sont sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, notamment pour le respect de la réglementation pêche (tailles légales de capture, espèces capturées, etc.).

Article 2 - Organisation matérielle

Conformément à l'engagement indiqué dans la demande, les poissons introduits (100 kg de truites) proviendront d'une pisciculture agréée.

Conformément à l'article L.436-6 du Code de l'Environnement, **aucun barrage empêchant entièrement le passage du poisson ou le retenant captif ne doit être mis en place dans le cours d'eau.**

Article 3 – Notification et recueil des actes administratifs

Le présent arrêté est notifié à l'AAPPMA « la Vadelaincourt ». Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 – Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 – Exécution

- Le Directeur Départemental des Territoires,
- le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **30 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Philippe CARROT

Une copie de cet arrêté sera envoyée :

- à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- à la commune de DOMBASLE-EN-ARGONNE.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-707

Instituant une réserve temporaire de pêche sur l'amont du ruisseau « Le Noitel »
(Commune de Chanteraine, territoire de Morlaincourt)

Le Préfet de la Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.436-73 et R.436-74 ;
- Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} ministre en date du 7 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, pour entre autres, l'exercice de la Police de la Pêche ;
- Vu la demande présentée le 19 février 2019 par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA, « La Linéenne » ;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 25 mars 2019;
- Vu l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 20 mars 2019;
- Vu la participation du public effectuée du 20 mars 2019 au 9 avril 2019 inclus;

Considérant la nécessité de mise en valeur piscicole conformément aux statuts,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche de toutes les espèces piscicoles est interdite de la date de signature du présent arrêté **jusqu'au 31 décembre 2021**, sur la partie amont du bassin versant du ruisseau « Le Noitel » (Annexe cartographique en pièce jointe).

Cette réserve est constituée :

- de la source du Harroy (parcelle cadastrale ZD51)
- du ruisseau le Noitel (jusqu'à la parcelle cadastrale D813 incluse)
- de la prise d'eau de Chanteraine
- et du ruisseau de Naviot (Tatonval).

Le secteur concerné par cette interdiction est matérialisé par des panneaux.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'AAPPMA susvisée, qui est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à la réserve de pêche.

Article 3 : Il est publié au Recueil des Actes Administratifs.
Deux copies de l'arrêté sont transmises au maire de Chanteraine, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité de la réserve, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : La Préfecture de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse à BAR LE DUC, le Président de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée au :

- Délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Maire de Chanteraine.

Bar-le-Duc, le 30 AVR. 2019

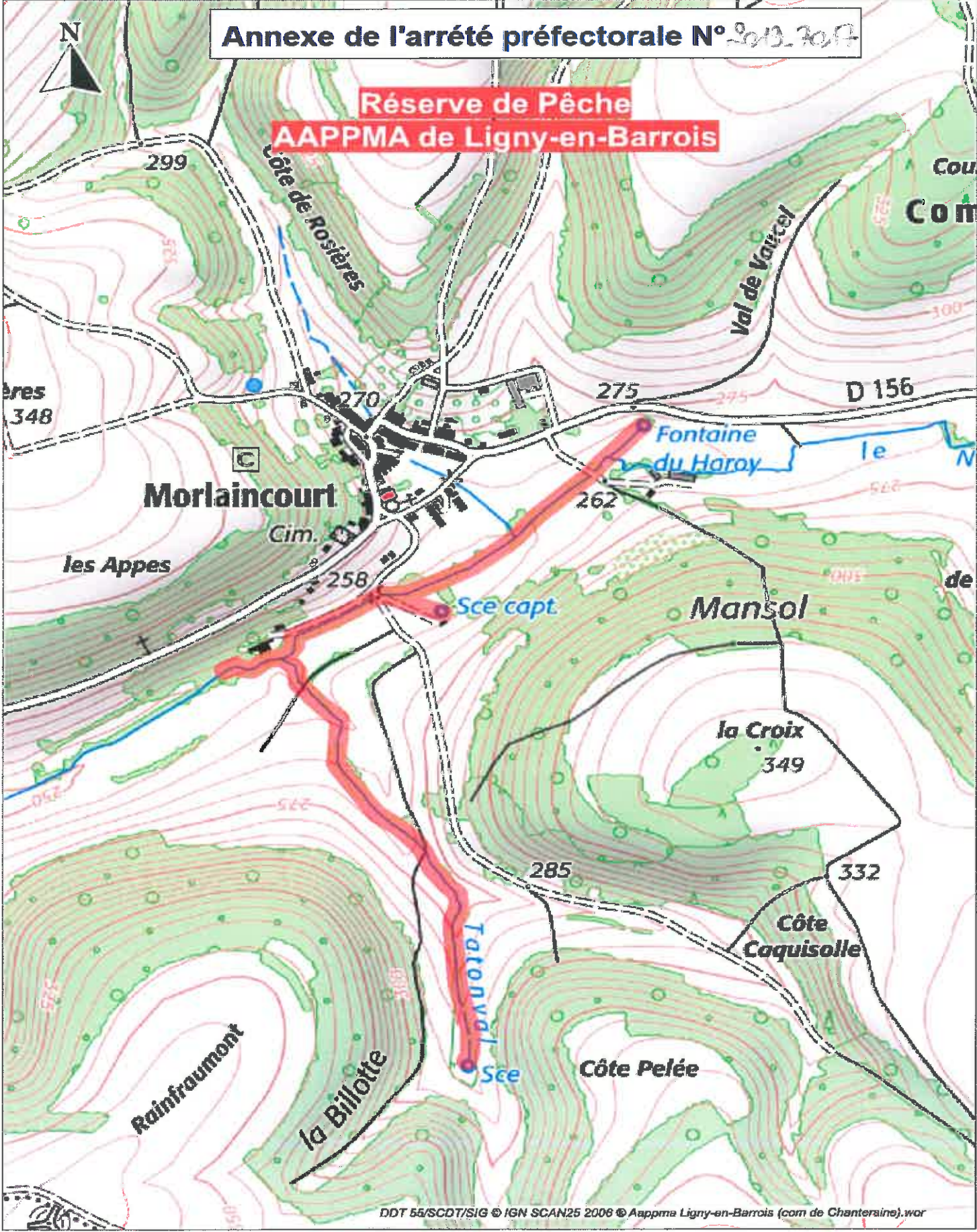
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

Annexe de l'arrêté préfectorale N° 2013.7017

Réserve de Pêche
AAPPMA de Ligny-en-Barrois





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4-2019-002 du 6 mai 2019

**Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de :
balayage, fauchage, réparation de glissières, renouvellement de marquage au sol, entretien
de la signalisation verticale et assainissement, sur le territoire de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse n° 6652-2019-DDT-DIR du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Accessibilité et Territoriale Sud au SCDT ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU la circulaire du Ministre de la Transition Écologie et Solidaire fixant le calendrier 2019, des jours "hors chantiers" ;
- VU la demande en date du 5 avril 2019 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par Sanef ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de balayage, fauchage, réparation de glissières, renouvellement de marquage au sol, entretien de la signalisation et assainissement sur l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Périodes de réalisation :

TRAVAUX SECTION COURANTE	ZONE	FREQUENCE	PERIODE	DUREE
TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE TPC ET CANIVEAU	A4	2/AN	MAI/SEPTEMBRE	10 JOURS
HYDROCURAGE DRAIN DE CHAUSSEE	A4	1/AN	MAI	5 JOURS
HYDROCURAGE CANIVEAU A FENTE	A4		JUIN	5 JOURS
FAUCHAGE PASSE DE SECURITE	A4	1/AN	MAI / JUIN	30 JOURS
FAUCHAGE PASSE DE SECURITE ET ACCOTEMENT	A4	1/AN	SEPTEMBRE/DECEMBRE	80 JOURS
REFECTION SIGNALISATION HORIZONTALE	A4	1/AN	MAI / JUIN	10 JOURS
REPARATION DES GLISSIERES DE SECURITE	A4	2 J / MOIS	TOUS LES MOIS	24 JOURS
REFECTION SIGNALISATION VERTICALE	A4	1/AN	OCTOBRE	10 JOURS
BALAYAGE DU TPC ET BAU	A4	1/AN	NOVEMBRE	15 JOURS

Localisation : Entre les PR 170+600 et 243+500 de l'autoroute A4 dans les 2 sens de circulation

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente ou rapide. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Article 2 : Par dérogation aux articles n° 7 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002, pour le département de la Meuse, les travaux de balayage, fauchage, réparation de glissières, renouvellement de marquage au sol, entretien de la signalisation et assainissement entre le PR 170+000 et le PR 244+000, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A4, sont autorisés du 15 mai au 23 décembre 2019.

Dérogation à l'article n°7

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Alés de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher ;
- Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels alés de chantier.

Article 4 : Information des clients

En section courante, des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il pourra être aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

- Article 5 :** La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 8 :**
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
 - Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
 - Le Directeur du réseau Est de Sanef ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le responsable Accessibilité Unité Territoriale Sud,



Xavier CLISSON